

# GERACFAS

## STATUTS DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé en 1979, entre les instituts de formation d'aides-soignants\* adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : GROUPE d 'ETUDES, de RECHERCHE et d'ACTION POUR LA FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS soit **G.E.R.A.C.F.A.S.**

### ARTICLE 2 : Buts

**Cette association a pour but :**

- ↳ D'optimiser la qualité de la formation des Aides-Soignants en vue de répondre aux besoins de santé de la population.
- ↳ De représenter les instituts de formation d'Aides-Soignants auprès des instances de concertation et de décision pour les questions relatives à la formation des Aides-Soignants afin de concourir à la reconnaissance et à la promotion du métier,
- ↳ De susciter des rencontres et des échanges entre les formateurs d'Aides-Soignants afin de promouvoir une réflexion pédagogique.
- ↳ De participer à des rencontres et des échanges avec toute association ou personne intéressée par la formation des personnels de santé ou travaillant dans un domaine sanitaire et social.
- ↳ D'impulser une dynamique de recherche au moyen d'une Société Savante<sup>†</sup>, dans les champs d'étude et d'application suivants :
  - la formation aide-soignant.
  - la pratique clinique de l'aide soignant.
- ↳ De contribuer aux recommandations et à l'évaluation des bonnes pratiques auprès de la Haute Autorité de Santé.

### ARTICLE 3 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'Association sont :

- ↳ Recueil de toutes informations, documents et recherches concernant la formation,

---

\* Lire partout Aides-Soignants - Aides-Soignantes

† Cf : règlement intérieur de la société savante.

- ‡ Réunions de travail au niveau national, régional et départemental assurant un fonctionnement dynamique de l'Association et le développement de la vie des instituts de formation,
- ‡ Commissions de travail selon les nécessités de l'actualité ou de l'action,
- ‡ Publications de documents destinés à l'information et à la coordination des instituts de formation d'Aides-Soignants,
- ‡ Actions de formation réalisées par elle-même ou avec des organismes assurant pour son compte la formation des professionnels de santé,
- ‡ Tout autre moyen permettant d'atteindre les buts fixés à l'Art. 2.
- ‡ Production, diffusion et publication des travaux en lien avec les champs d'études pré-cités.

**ARTICLE 3 bis : « Société Savante du G.E.R.A.C.F.A.S. »**

La société savante est un conseil scientifique intégré au sein du GERACFAS, elle mène ses actions en accord avec les statuts, les principes et les missions générales du GERACFAS en toute indépendance scientifique. Elle est régie par un règlement intérieur, approuvé par le conseil d'administration du GERACFAS. Elle est identifiée sous le nom « Société Savante du GERACFAS ».

**ARTICLE 4 : Siège social**

Le siège social est fixé au lieu de travail du Président.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 5 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 6 : Composition de l'association**

L'Association se compose de membres actifs, de membres sympathisants et de membres associés.

**Article 6a**

‡ Les membres actifs sont constitués par les instituts de formation fonctionnant selon les conditions prévues par les textes législatifs en vigueur sur les territoires et départements français préparant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (D.E.A.S.).

‡ L'affiliation en qualité de membre actif est prononcée par le conseil d'administration du GERACFAS.

‡ Chaque institut de formation est représenté par :

- le directeur ou le responsable de l'institut de formation en tant que membre de droit,
- et/ou un infirmier formateur permanent élu par ses pairs pour une durée de 3 ans renouvelable.

### **Article 6b**

Les membres actifs doivent :

- faire la demande d'affiliation au Conseil d'administration du GERACFAS avec l'accord de l'organisme gestionnaire dont il relève,
- acquitter la cotisation annuelle.

### **Article 6c**

Peuvent avoir la qualité de membres sympathisants, les structures ou organismes de formation partageant les buts de l'association.

L'affiliation en qualité de membre sympathisant est prononcée par le Conseil d'Administration du GERACFAS qui statue sur la participation de leurs représentants aux différentes instances de l'Association.

Des membres sympathisants peuvent participer aux commissions de travail selon le thème évoqué.

Ils n'ont pas le droit de vote.

### **Article 6d**

Les membres sympathisants doivent :

- ↳ faire la demande au Conseil d'Administration du GERACFAS,
- ↳ verser le montant de la somme fixe (cf. Art 7).

### **Article 6e**

Peuvent avoir la qualité de membres associés toutes les associations de professionnels de santé intéressées par les buts de l'association.

L'affiliation en qualité de membre associé est prononcée par le Conseil d'Administration du GERACFAS qui statue sur la participation de leurs représentants aux différentes instances de l'Association.

Des membres associés peuvent participer aux commissions de travail selon le thème évoqué.

Ils n'ont pas le droit de vote.

### **Article 6f**

Les membres associés doivent faire la demande d'affiliation au Conseil d'Administration du GERACFAS.

Les membres associés peuvent participer au fonctionnement de l'Association sous forme de dons. Ils sont dispensés de cotisation.

## **ARTICLE 7 : Ressources de l'association**

### **Ressources annuelles :**

Les recettes annuelles se composent :

- ↳ des cotisations et de dons,
- ↳ des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des différents établissements sanitaires, sociaux et médicosociaux,
- ↳ du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice,
- ↳ du revenu de ses biens,
- ↳ des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
- ↳ du produit de la rétribution perçue pour service rendu.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale et calculé à partir des données de l'année précédente.

La cotisation des membres actifs se compose de deux éléments :

- ↳ Une somme fixe par institut de formation adhérent
- ↳ Une somme variable :
  - au prorata du nombre d'élèves admis en formation complète,
  - au prorata du nombre d'élèves admis en formation partielle.

La cotisation des membres sympathisants ne comporte que la somme fixe.

#### **ARTICLE 8 : Admission et adhésion**

L'admission dans l'une des catégories de membre de l'Association est prononcée par le Conseil d'Administration du GERACFAS après qu'il ait vérifié que le candidat répond aux conditions définies ci-dessus.

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres actifs et les membres sympathisants est voté lors de l'Assemblée Générale par les membres actifs à jour de leur cotisation.

#### **ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- ↳ la démission signifiée par lettre recommandée,
- ↳ la radiation temporaire ou définitive prononcée par le Conseil d'Administration du GERACFAS pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. Cette radiation est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception,
- ↳ la cessation d'activité, temporaire ou définitive de l'institut de formation.

#### **ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale comprend toutes les personnes représentatives des instituts de formation, membres de l'Association.

Elle est convoquée par le Conseil d'Administration au moins une fois par an. Les convocations sont adressées au moins quinze jours avant la date, aux adhérents.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'inviter à l'Assemblée Générale des membres en cours d'adhésion et des membres en suspension d'adhésion pour un an maximum, sans droit de vote.

Seuls les membres actifs sont votants à raison d'une voix par institut de formation, et sur présentation de la carte justifiant la cotisation.

Un institut de formation non présent à l'Assemblée Générale et à jour de cotisation peut donner un pouvoir à un autre institut de formation, membre actif.

Un institut peut détenir au plus trois pouvoirs.

L'Assemblée Générale ne peut siéger que si le quart de ses membres est présent ou représenté ; si le quorum requis n'est pas atteint, une assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les quinze jours qui suivent.

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à main levée ou à bulletin secret, à la majorité des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- ↳ vote le rapport moral,
- ↳ vote le rapport financier,
- ↳ vote les grandes orientations proposées par le Conseil d'Administration du GERACFAS,
- ↳ vote le montant des cotisations.

L'ordre du jour est établi suivant les modalités prévues au Règlement Intérieur.

Le bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration du GERACFAS.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées par le Secrétaire de l'Association sur un registre et signées par le Président.

L'Association est administrée par un conseil d'administration.

### **ARTICLE 11 : Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé des délégués régionaux titulaires ou suppléants, des membres du bureau et de membres reconnus en fonction de leur compétence.

#### **Article 11a : Représentants des régions au Conseil d'Administration.**

Les élections des délégués régionaux et de leur suppléant se déroulent dans les régions. Ces élections se font à bulletin secret ou à main levée, à raison d'un vote par institut de formation à jour de cotisation et lors de la réunion précédant l'Assemblée Générale.

Un institut non représenté peut donner le pouvoir à un autre institut de sa région. Un institut peut détenir au plus trois pouvoirs.

Le vote pour l'élection des membres titulaires au Conseil d'Administration par région se fait lorsque le quart des membres de la région est présent ou représenté. Si le quorum requis n'est pas atteint, une autre réunion régionale extraordinaire est convoquée dans les quinze jours qui suivent.

Le vote pour l'élection des membres titulaires au Conseil d'Administration par région se fait à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.

Le Conseil National d'Administration atteste la validité du vote et des résultats au vu du procès-verbal établi par la déléguée sortante ou la secrétaire de séance.

Le mandat des délégués régionaux élus est de 3 ans à compter de l'Assemblée Générale suivant leur élection, renouvelable une fois.

### **Article 11b : le bureau**

#### **Composition :**

Président

Vice-président

Vice-président en charge de la société savante

Secrétaire

Secrétaire adjoint

Trésorier

Trésorier adjoint

Les membres du bureau sont élus, lors du premier conseil d'administration suivant l'assemblée générale, pour une durée de 3 ans renouvelable.

**Le Président** est élu à bulletin secret par les membres du Conseil d'Administration. Le vote se fait à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.

Il est garant des buts de l'association et de son fonctionnement et, à ce titre, coordonne les actions du Conseil d'Administration.

Il peut donner délégation aux membres du Conseil d'Administration pour toute question relevant de leurs compétences, après avoir pris l'avis du bureau ou du Conseil d'Administration.

Le Président recrute le personnel vacataire et/ou salarié nécessaire au fonctionnement de l'Association. Il signe les contrats de travail. Avec le Conseil d'Administration, il est responsable de ce personnel.

**Le Vice-président** est élu selon les mêmes modalités que le Président.

En cas de vacance ou par délégation, il assiste et remplace le Président dans toutes ses fonctions.

**Le Secrétaire, le secrétaire adjoint, le Trésorier et le trésorier adjoint** ainsi que les autres membres du bureau sont élus parmi les membres du Conseil d'Administration.

↳ **Le Secrétaire** constitue les archives, rédige les procès-verbaux des réunions et Assemblées Générales et les communique aux membres du Conseil d'Administration.

↳ **Le secrétaire adjoint** assiste le secrétaire dans toutes ses fonctions et le cas échéant le remplace. La fonction est cumulable avec la délégation régionale.

↳ **Le Trésorier** est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine. Il établit le budget prévisionnel et le bilan financier. Il effectue tout paiement et reçoit sur l'ordonnancement du Président toute somme due à l'Association. Il ne peut oblitérer les valeurs constituant le fond de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées, et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu ou non, sa gestion.

↳ **Le trésorier adjoint** assiste le trésorier dans toutes ses fonctions et le cas échéant le remplace. La fonction est cumulable avec la délégation régionale.

#### **Article 11c : Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le conseil se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président, à son initiative ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue ; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'a pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Les suppléants s'engagent à remplacer les titulaires absents.

#### **Le bureau :**

- ↳ élabore l'ordre du jour du Conseil d'Administration,
- ↳ exécute les décisions du Conseil d'Administration,
- ↳ traite les affaires courantes et urgentes.

#### **Le Conseil d'Administration a pour but de :**

- ↳ déterminer la politique d'action à mener pour mettre en oeuvre les orientations définies en Assemblée Générale,
- ↳ définir les objectifs prioritaires de son action,
- ↳ rechercher les moyens de les mettre en oeuvre,
- ↳ évaluer les actions entreprises,
- ↳ assurer la gestion de l'association.

Le **compte rendu** des séances du Conseil d'Administration est communiqué à chacun des adhérents, sous la responsabilité du secrétaire, après validation par le Président.

Le Conseil d'Administration peut, selon les sujets mis à l'ordre du jour, inviter une ou des personnes compétentes ou qualifiées, membre(s) de l'Association ou non, pour donner un avis sur toute question à traiter.

**Le membre titulaire au Conseil d'Administration :**

Le délégué régional représente sa région au niveau du Conseil d'Administration. Il est agent de liaison entre le Conseil d'Administration et sa région.

**Le membre suppléant au Conseil d'Administration :**

- ↳ dans le cas de vacance temporaire du poste de délégué régional, son suppléant assure l'intérim,
- ↳ dans le cas de vacance définitive du poste de délégué régional, le suppléant assure le remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale,
- ↳ conformément à l'article 11a, il sera procédé à l'élection du nouveau délégué titulaire,
- ↳ le membre suppléant est élu dans les mêmes conditions que le délégué régional (Cf. Art 11a),
- ↳ L'élection du suppléant est indépendante de celle du titulaire.

**Article 11d : Groupes régionaux.**

La France est découpée en régions GERACFAS : les territoires et départements d'outre-mer sont rattachés à la région parisienne.

Si une région a moins de 5 instituts de formation adhérents, elle se rattache à une région limitrophe.

En fonction des besoins, la région peut être découpée en groupes départementaux ou interdépartementaux.

Les groupes régionaux sont constitués par la réunion des instituts de formation adhérents.

Les missions de ces groupes sont de :

- ↳ susciter des actions régionales,
- ↳ permettre un travail commun entre les instituts de formation d'Aides-Soignants,
- ↳ faire émerger les questionnements et les problématiques,
- ↳ accompagner les instituts de formation d'Aides-Soignants,
- ↳ faciliter la communication entre les différents partenaires,

↳ faciliter les relations avec les instances administratives.

**Article 11e : Les différentes commissions nationales.**

Selon les besoins, le Conseil d'Administration instaure des commissions de travail spécifiques à visée d'étude, de recherche et d'action.

Elles sont composées de membres volontaires formateurs d'aides-soignants issus des instituts de formation adhérents.

Les commissions peuvent faire appel, si elles le jugent utile, à des experts consultants.

**ARTICLE 12 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Elle peut être convoquée en cas de circonstances exceptionnelles par le Président ou sur la demande écrite d'un quart au moins des membres adhérents à jour de leurs cotisations.

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

**ARTICLE 13 : Modification des statuts et dissolution de l'association.**

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition du sixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins 30 jours à l'avance.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par vote en Assemblée Générale extraordinaire aux deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale extraordinaire et l'actif s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**ARTICLE 14 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et mis à la disposition des adhérents. Celui-ci est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 15 : Affiliation**

L'association peut s'affilier à d'autres associations ou groupes partageant les mêmes intérêts professionnels et après décision du Conseil d'administration.

Les présents statuts ont été approuvés par :

↳ L'Assemblée Générale du 3 Avril 2009.

Signatures :

Président

Les membres du Bureau